



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Val-de-Marne

LA DÉCLARATION DE NAISSANCE, UN JEU D'ENFANT AVEC LE COMPTE AMELI !



DÉCLAREZ EN LIGNE LA NAISSANCE DE VOTRE ENFANT

8 jours après la déclaration de votre enfant en mairie,
connectez-vous à votre compte ameli,
rubrique « Mes démarches »,
service « Déclaration du nouveau-né », ou flashez ce QR Code



Service communication - CPAM du Val-de-Marne - Juin 2022 - Crédit photo : 123rf.com

ameli.fr

LA DÉCLARATION DE NAISSANCE, UN JEU D'ENFANT AVEC LE COMPTE AMELI !



Quand bébé naît, il y a une liste de choses importantes à gérer, comme la déclaration de votre enfant à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Gagnez du temps avec les services en ligne de l'Assurance Maladie et déclarez votre enfant dès 8 jours après sa naissance.

Il suffit de vous connecter à votre compte ameli dans la rubrique « **Mes démarches** », service « **Déclaration du nouveau-né** ».

Vous n'avez pas de justificatif à fournir.

Suite à cette demande, votre enfant sera inscrit sur votre **carte Vitale**. Et une fois votre déclaration prise en compte, pensez à mettre à jour votre carte Vitale.

Depuis votre compte ameli, vous pourrez également l'inscrire sur la carte Vitale de l'autre parent.

Pour accéder directement à votre compte ameli, scannez ce QR code

